

<p>Documents communs à toutes les formations :</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▶ certificat médical « spécifique » annexe VII de moins de 3 mois pour les formations initiales et les remises à niveaux SSIAP 1 et 2 ▶ AFPS ou PSC 1 ou sauveteur secouriste du travail (SST) de moins de deux ans ou PSE 1 en cours de validité ▶ copie recto - verso d'une pièce d'identité (CI, passeport ou carte de séjour) ▶ photo d'identité couleur conforme aux pièces d'identités officielles (uniquement pour les formations initiales et les transformations de diplômes ERP, IGH ou éducation nationale en SSIAP) ▶ copie du diplôme SSIAP ou ERP à présenter pour les recyclages et les remises à niveaux ▶ copie de la précédente attestation de recyclage ou de remise à niveau
<p>SSIAP 1 :</p> <p>SSIAP 2 :</p> <p>SSIAP 3 :</p>	<p><u>Formations initiales</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ▶ faire preuve de capacité de compréhension et de retranscription de la langue française (test d'écriture) ▶ être titulaire de diplôme SSIAP 1 ou équivalent ▶ avoir exercé l'emploi d'agent de service de sécurité incendie pendant 1607 heures durant les 24 derniers mois ; attestation de l'employeur ou par délivrance d'un contrat de travail ▶ avoir un diplôme de niveau IV ou être titulaire du diplôme SSIAP 2 ou ERP 2 ou IGH 2 et avoir exercé cette fonction pendant au moins 3 ans attestée par son employeur ou par délivrance d'un contrat de travail
<p>SSIAP 3</p>	<p><u>Le postulant dispose d'une expérience particulière</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ▶ être titulaire du DUT « hygiène et sécurité » option « protection des populations-sécurité civile » ayant suivi, sans évaluation, le module complémentaire ou ▶ être détenteur de l'AP 2 et avoir suivi, sans évaluation, le module complémentaire prévu à l'annexe VI, chapitre 3.2. Ces dispositions doivent entraîner la remise du diplôme de SSIAP3 par équivalence
<p>SSIAP 1, 2 et 3</p>	<p><u>Recyclage</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ▶ être titulaire des diplômes SSIAP niveaux 1 à 3 et avoir une attestation de l'employeur ou un contrat de travail justifiant d'au moins 1607 heures d'activité de SSIAP sur les 36 derniers mois; sinon suivre un stage de remise à niveau ▶ les personnels des services de sécurité incendie sont soumis, tous les deux ans, à l'obligation de recyclage en matière de secourisme
<p>SSIAP 1, 2 et 3</p>	<p><u>Remise à niveau</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ▶ être titulaire des diplômes SSIAP ou des diplômes « ERP/IGH » ayant dépassé la date limite de recyclage ou ne pouvant justifier d'au moins 1607 heures d'activité de SSIAP 1, 2 ou 3 durant les 36 derniers mois, doivent se soumettre à une remise à niveau pour accéder à l'emploi

Liste des pré-requis formations SSIAP - modules réservés aux Sapeurs-Pompiers

<p>Pour accéder à une formation SSIAP, le postulant doit en fonction du diplôme envisagé :</p>	<p>Pré-requis :</p>	<p>Durée du module :</p>
<p>SSIAP 1</p>	<p>▶ être ou avoir été homme du rang des sapeurs-pompiers et titulaire de la formation initiale correspondante, et avoir suivi, sans évaluation, le module complémentaire. Fournir une attestation justifiant une FI complète</p> <p>ou</p> <p>▶ être titulaire du brevet national de jeunes sapeurs-pompiers depuis moins de trois ans et avoir suivi, sans évaluation, le module complémentaire</p> <p>ou</p> <p>▶ être ou avoir été, au minimum sous-officier des sapeurs-pompiers et titulaire de l'unité de valeur PRV 1 ou du certificat de prévention délivré par le ministre de l'intérieur</p>	<p>56h mini, pas d'examen final</p> <p>56h mini, pas d'examen final</p> <p>Néant, obtention par équivalence</p>
<p>SSIAP 2</p>	<p>▶ être ou avoir été, pendant un an, au minimum sous-officier des sapeurs-pompiers et titulaire du PRV 1 du certificat de prévention délivré par le ministère de l'intérieur et avoir suivi, sans évaluation, le module complémentaire</p> <p>ou</p> <p>▶ être ou avoir été, au minimum adjudant, des sapeurs-pompiers et titulaire de l'unité de valeur PRV 2 ou du brevet de prévention délivré par le ministre de l'intérieur</p>	<p>28h mini, pas d'examen final</p> <p>Néant, obtention par équivalence</p>
<p>SSIAP 3</p>	<p>▶ être ou avoir été pendant un an, adjudant, ou titulaire d'un grade supérieur, des sapeurs-pompiers et titulaire de l'unité de valeur des PRV 2 ou du brevet de prévention délivré par le ministère de l'intérieur et avoir suivi, sans évaluation, le module complémentaire</p>	<p>34h mini, pas d'examen final</p>
<p>Autres pièces administratives obligatoires communes aux trois niveaux :</p>	<ul style="list-style-type: none"> - copie certificat médical d'aptitude du SSSM ou annexe VII en cours de validité - attestation de recyclage d'un diplôme de secourisme datant de moins d'un an (PSE1 ou 2) ou SST ou PSC1 de moins de 2 ans - attestation d'appartenance à un SDIS ou copie de l'arrêté de nomination - copie recto - verso d'une pièce d'identité - photo d'identité couleur conforme aux pièces d'identités officielles 	